

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 13

Conseillers présents : 8

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 29 avril 2025 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Luc RIEDINGER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG.

Absents excusés : Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), M. Stéphane WIMMERS

Absents : M. Nicolas BENE, Mme Virginie GRUSSI, Mme Laetitia KAISER

Procurations : M. Stéphane WIMMERS donne procuration à Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe)

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Olivier LEINGANG pour être secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 12 avril 2025

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 avril 2025.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions suivantes prise en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 24 mai 2020 :

- Décision du Maire n°5/2025 en date du 2 mai 2025 relative à trois commandes de fioul auprès de l'UGAP, pour les écoles et l'ancienne mairie, pour la somme totale HT de 5098,33 euros soit 6 118 euros TTC.

- Décision du Maire n°6/2025 en date du 2 mai 2025 relative à la fourniture de pain et viennoiseries au camping municipal de l'étang de Hanau par la boulangerie pâtisserie HOFFMANN pour la période du 12 avril 2025 au 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises qui lui ont ainsi été communiquées, et qui sont annexées à la présente.

Point 4 : Appel à projets en forêt domaniale de Hanau pour l'attribution d'un terrain en vue d'exercer une activité de camping – Décision de candidature

Monsieur le Maire indique que la commune exploite le camping municipal depuis 1964.

Il fait état des conditions contractuelles mises en œuvre par la convention de 1999, ainsi que des renouvellements précaires intervenus pour de courtes périodes d'un à deux ans entre 2015 et 2025.

L'appel à projets, l'entier dossier de la consultation, le cahier des charges et les pièces annexes ont été communiqués à l'assemblée délibérante.

Il est particulièrement porté à la connaissance des conseillers les conditions financières de l'appel à projets, les éléments de la nouvelle convention d'occupation proposée par l'ONF pour une durée de 15 ans.

Monsieur le maire relève l'absence au dossier d'appel à projets de l'ONF d'un avis de valeur de France Domaine. Or, selon l'article L.1311-9 du CGCT, « les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ».

L'appel d'offre étant supérieur au seuil de 24 000 euros fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016, la commune ne peut légalement valider, puis déposer une offre signée qui l'engagerait sans avis de valeur préalable de France Domaine.

Monsieur le maire relate à l'assemblée qu'afin de clarifier la situation, il a adressé le 2 mai 2025, au directeur territorial de l'office national des forêts, Monsieur Christophe FOTRÉ, un courrier relatif à l'absence d'avis de valeur de France Domaine. Ledit courrier est annexé à la présente délibération.

Il y relève la situation qui pourrait infliger à la Commune une perte de chance dans sa candidature du fait de son statut de collectivité publique, notamment au regard des principes généraux d'égal accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats.

Il y demande la transmission à France Domaine de l'entier dossier de consultation de l'appel à projets, des conventions d'occupation antérieures, des comptes administratifs du budget annexe camping de la commune sur exercices antérieurs ainsi que du détail des investissements réalisés sous l'empire de la convention d'occupation datée de 1999 et des amortissements comptables ayant encore cours.

Vu le courrier en date du 2 mai 2025 adressé au directeur territorial de l'office national des forêts Monsieur Christophe FOTRÉ, relatif à l'absence d'avis de valeur de France Domaine,

Vu les pièces de l'appel à projet, et ses annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** l'absence d'un avis de valeur annexé au dossier de la consultation relatif à l'appel à projets en forêt domaniale pour l'exploitation d'un camping ;
- **CONSTATE** que le délai de dépôt des candidatures est fixé au 9 mai 2025, à midi ;

- **DECIDE** de manifester l'intérêt de la commune pour une nouvelle exploitation du camping en forêt domaniale de Hanau ;
- **AUTORISE** le maire à déposer une candidature, assortie cependant d'une offre non signée ;
- **CONSTATE** dès lors qu'en tout état de cause une nouvelle décision du Conseil Municipal devra intervenir.
- **AUTORISE** le maire à déposer l'ensemble des annexes exigées et les éléments visés à l'article 5.2 du règlement de la consultation, dont le business plan détaillé sur cinq ans et le dossier détaillé de présentation du projet.

Aucun autre point n'est soulevé.
La séance est levée à 21H45
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Olivier LEINGANG

Le maire,


Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 8 mai 2025

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 8 mai 2025

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 12 avril 2025

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

CAMPING

Point 4 : Appel à projets en forêt domaniale de Hanau pour l'attribution d'un terrain en vue d'exercer une activité de camping – Décision de candidature

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 ^{ème} adjointe)	M. Laurent LEBON
M. Olivier LEINGANG 	M. Luc RIEDINGER
M. Hervé RISSER	M. Antoine ROSER

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

ID : 057-215705419-20250508-2025_5MAI_PV-DE